

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MARS 2018

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Anthony FACHINGER, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX

Procurations : Jean-Louis DOULS à Nadège JAY, Nicole AGUETTAZ à Lucie BULLE, Isabelle CILLIS à Annie OLEI, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Sandra CHELLOUG à André DURAND, Virgile FIELBARD à Jean-Loup CREUX, Marie-Hélène OGE à Jean PORTUGAL

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 février 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il votera contre car l'inscription partielle des motifs de ses votes, dans le compte-rendu de la séance du CM du 15 février, et dans les comptes-rendus en général, malgré les demandes d'ajustement, en modifient leur compréhension.

Vote : Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU) Qui s'abstient : 0 Pour : 25

20h12 : Arrivée de Madame Béatrice CREUX

DELIBERATION 01

INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (P01/P02/P03)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de services publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

A)

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la communauté de communes. Lors de l'arrêté des comptes, un procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts de la communauté de communes de Cœur de Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif de la commune liées à la compétence assainissement collectif dans sa globalité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et joint à la présente (annexe 1), ainsi que tout document s'y rapportant
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et joint à la présente (annexe 2), ainsi que tout document s'y rapportant
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et joint à la présente (annexe 3), ainsi que tout document s'y rapportant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours, contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (François PEILLEX)

Pour : 26

DELIBERATION 02

AFFAIRES FONCIERES – PROJET ALIGNEMENT RUE JULES MILAN (P04)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'alignement de la rue Jules Milan, il est nécessaire d'acquérir les terrains en vue des aménagements futurs. Dans ce cadre, la commune envisage d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise du projet de voirie. La commission urbanisme a rendu un avis favorable sur l'alignement de cette rue.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert qui ont donné lieu à l'établissement de documents d'arpentage qui ont été acceptés et signés par les propriétaires. Ces mêmes propriétaires, suite à une négociation amiable, ont accepté de céder, au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal au prix de 10€ / m² toutes indemnités comprises. Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant la parcelle, les emprises et le propriétaire concerné,

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir (m ²)	Type acquisition
ATR PROMOTION (représenté par Monsieur ROUX)	AB 71	1 298	En cours	86	10,00 €/m ² acquis

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Jean PORTUGAL, premier adjoint, représente la commune de La Rochette dans les actes administratifs à intervenir.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,
Vu les articles R 2241-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la Commune, dans les conditions financières précisées ci-dessus, les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus,
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

DELIBERATION 03

AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE COMMUNALE AD 68 (P05)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de La Rochette a été sollicitée par un administré pour la cession de la parcelle communale cadastrée section AD n° 68 contiguë à sa propriété. La commission urbanisme a rendu un avis favorable aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 10 € HT par m²
- Frais de cession à la charge de l'acquéreur

Monsieur Alain BERTHOUD époux Françoise MACCARI, demeurant 11 rue de Montpezard à La Rochette a accepté d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AD n° 68 d'une surface de 70 m² suivant les conditions déterminées par la commission urbanisme.

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel est indiquée la parcelle.

Monsieur le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par l'acquéreur.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, représente la commune de La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession par la Commune, au prix de 10€ / m², de la parcelle cadastrée section AD n° 68 d'une surface de 70 m², au bénéfice de M. Alain BERTHOUD époux Françoise MACCARI, lequel supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle,
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative

C.R. - C.M. 14/03/2018 3/8

AD

- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

DELIBERATION 04

TAUX DE FISCALITE LOCALE 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de redressement des comptes publics, la commune est impactée par la baisse de ses recettes. Il expose par ailleurs que les dépenses globales de fonctionnement subissent naturellement l'inflation des prix et que l'Etat a décidé de supprimer progressivement la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Il précise que depuis 2013, la commune a perdu progressivement la totalité de la dotation globale de fonctionnement soit 350 000 € et que la suppression de la DCRTP qui s'annonce progressive entrainera une perte sèche de plus de 450 000 €.

Monsieur le Maire expose que l'augmentation des bases est estimée à 1,24% dans le projet de loi de finances 2018. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter les taux de fiscalité locale de 0,76% afin de prendre en compte ces éléments et de limiter l'augmentation du contribuable à 2,00%.

	Taux commune de La Rochette 2017	Taux commune de La Rochette 2018
Taxe d'habitation	11,15 %	11,24 %
Taxe sur le foncier bâti	22,54 %	22,71 %
Taxe sur le foncier non-bâti	84,93 %	85,58 %

Monsieur David ATES expose qu'il s'abstiendra car il estime que les efforts demandés aux Rochettois et aux associations sont importants et que la commune devrait pouvoir également être source de plus d'économies.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il s'abstiendra également car des économies sont encore à réaliser dans les frais et charges de la commune.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les taux de fiscalité 2018 tels que présentés ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 6 (Etienne CHALUMEAU, David ATES,
Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX,
Joseph MORELLI, Virgile FIELBARD)

Pour : 21

DELIBERATION 05**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL (P06)****ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15/02/2018 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Monsieur l'Adjoint aux Finances.
Il expose que la délibération prise en date du 15/02/2018 ne tient pas compte de la reprise dans le budget général du déficit du budget annexe ZA Côte Ravoire (dissout au 31/12/2016), les écritures nécessaires transmises par la trésorerie étant parvenues après la délibération (cf. pièce jointe).

Le résultat de l'exercice 2017 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
011	1 433 100,00	1 192 410,64
012	2 135 000,00	2 125 740,85
014	90 000,00	76 502,00
022	9 360,40	
023	492 239,60	
042D	446 500,00	443 445,10
65	601 500,00	509 627,13
66	172 300,00	170 308,44
67	5 000,00	37,10
TOTAL	5 385 000,00	4 518 071,26

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
002	707 334,49	
013	23 715,51	33 966,58
042R	400,00	400,00
70	382 450,00	343 299,31
73	3 354 000,00	3 427 683,72
74	779 500,00	877 175,25
75	136 600,00	141 808,74
76	500,00	90,50
77	500,00	3 964,21
TOTAL	5 385 000,00	4 828 388,31

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
001	164 406,21	
040D	400,00	400,00
041D	16 597,98	16 261,98
020	550,81	
10D	8 400,00	8 206,42
16D	804 500,00	802 221,41
20	99 995,00	37 075,07
21	516 210,00	283 363,99
23	309 100,00	265 721,53
TOTAL HO	1 920 160,00	1 413 250,40

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2017	
	Prévu	Réalisé
001		
021	492 239,60	
024	10 000,00	
040R	446 500,00	443 445,10
041R	16 597,98	16 261,98
10	1 384 811,21	1 404 064,34
13R	215 000,00	85 374,56
16R	462 851,21	1 017,64
TOTAL HO	3 028 000,00	1 950 163,62

OPERATIONS		
45 OP. /S MANDAT	0,00	0,00
336	5 140,00	5 136,00
360	713 000,00	453 350,53
368	6 000,00	5 971,36
370	4 200,00	4 193,28
373	393 500,00	376 744,35
374	20 000,00	0,00
TOTAL O	1 141 840,00	845 395,52

OPERATIONS		
45 OP. /S MANDAT	34 000,00	32 006,50
360	0,00	2 334,22
TOTAL O	34 000,00	34 340,72

TOTAL HO + O	3 062 000,00	2 258 645,92
---------------------	---------------------	---------------------

TOTAL HO + O	3 062 000,00	1 984 504,34
---------------------	---------------------	---------------------

AD

Compte-tenu du résultat de clôture 2016 excédentaire de 707 842,55 € en section de fonctionnement, le résultat cumulé de clôture 2017 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 017 651,54 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2016 déficitaire de 164 406,21 € en section d'investissement, le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement présente un déficit de 485 965,01 € (y compris intégration du résultat déficitaire du budget annexe ZA Côte Ravoire : 47 417,22 €).

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/02/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait de la délibération n°2018/02/04 du 15/02/2018
- Approuve le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

DELIBERATION 06

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET PRINCIPAL 2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15/02/2018 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET PRINCIPAL 2018

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2017, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 1 017 651,54 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 485 965,01 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 318 236,53 €

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 485 965,01 €

Excédents de fonctionnement capitalisés, article 1068 (recettes) : 699 415,01 €

(couverture du déficit 485 965,01 € + couverture des restes à réaliser 213 450,00 €)

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/02/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait de la délibération n°2018/02/07 du 15/02/2018
- Approuve les reports dans le budget primitif principal 2018 tels que présentés ci-dessus.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

AD

DELIBERATION 07**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 (P07)**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif principal 2018.

FONCTIONNEMENT 2018			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Prévu	Chapitre	Prévu
011	1 338 550,00	002	318 236,53
012	2 126 000,00	013	27 500,00
014	78 000,00	042R	400,00
022	436,53	70	369 300,00
023	235 790,00	73	3 415 000,00
042D	442 760,00	74	671 000,00
65	558 000,00	75	127 700,00
66	150 100,00	76	500,00
67	500,00	77	500,00
TOTAL	4 930 136,53	TOTAL	4 930 136,53

INVESTISSEMENT 2018							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	RAR	Prévu	Total prévu	Chapitre	RAR	Prévu	Total prévu
001		485 965,01	485 965,01	001			
040D		400,00	400,00	021		235 790,00	235 790,00
041D		1 500,00	1 500,00	024		10 000,00	10 000,00
10D		42 700,00	42 700,00	040R		442 760,00	442 760,00
16D		728 500,00	728 500,00	041R		1 500,00	1 500,00
20	62 000,00	500,00	62 500,00	10		899 415,01	899 415,01
21	128 300,00	284 450,00	412 750,00	13R		123 900,00	123 900,00
23	18 150,00		18 150,00	16R		221 700,00	221 700,00
TOTAL HO	208 450,00	1 544 015,01	1 752 465,01	TOTAL HO	0,00	1 935 065,01	1 935 065,01
OPERATIONS	RAR	Prévu	Total prévu	OPERATIONS	RAR	Prévu	Total prévu
360	4 050,00	166 000,00	170 050,00	360			
373	950,00		950,00	373			
374		11 600,00	11 600,00	374			
TOTAL OP	5 000,00	177 600,00	182 600,00	TOTAL OP	0,00	0,00	0,00
CUMUL	213 450,00	1 721 615,01	1 935 065,01	CUMUL		1 935 065,01	1 935 065,01

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire adopté en conseil municipal le 15/02/2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/02/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif principal 2018 tel que présenté.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 4 (Virgile FIELBARD, David ATES
Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX)

Pour : 23

DELIBERATION 08

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZH COLOMBIER 2018 (P08)

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Zone d'Habitat Le Colombier 2017.

BUDGET 2018	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 094 224,83	1 094 224,83
FONCTIONNEMENT	1 114 488,43	1 114 488,43
TOTAL	2 208 713,26	2 208 713,26

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/02/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif annexe 2018 "Zone d'Habitat Le Colombier" tel que présenté

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **Syndicat des Eaux**

Rapporteur : Jean PORTUGAL

*Le syndicat a procédé au vote de son budget lors de la dernière séance.
Un emprunt est prévu pour équilibrer le budget et financer les travaux envisagés.*

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de création d'un self**

*Le projet de self doit s'implanter dans le périmètre éloigné de la zone de captage.
Une réponse de l'ARS précise que le type de construction envisagé n'est pas prévu dans le règlement de la DUP.
La commune a adressé un courrier pour que le syndicat engage la modification du règlement et permettre la création du self.*

- **Comité des fêtes**

*Le comité est actuellement dirigé par un bureau directeur suite au départ de la présidente.
Monsieur le Maire remercie Madame Catherine HUMBERT pour son implication en tant que présidente dans l'animation du comité.*

AS